

HALTE GARDERIE « LA FUTAIE »
8, RUE JULES FERRY
76720 AUFFAY
☎ 02.35.34.65.18

Nom enfant :
Prénom enfant :

REGLEMENT INTERIEUR

La Halte-Garderie reçoit pour une durée limitée et de façon ponctuelle les enfants de **3 mois à 6 ans** quelque soit le lieu de résidence des parents (AUFFAY ou communes environnantes) sous la responsabilité de la Commune d'AUFFAY et d'une équipe de personnel qualifié.

Cet établissement fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- aux dispositions du Décret N°2007-230 du 20 Février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

La Directrice veille à **l'application et au maintien du projet d'établissement** (projet à disposition des parents), et à ce titre, garantit la continuité du service et assure le confort physique, affectif et psychologique des enfants, et met en place des activités qui favorisent leur éveil et leur développement.

Elle applique et fait respecter le **règlement intérieur**.

I - LE PERSONNEL

Il est composé de :

- Une Responsable : Agnès LOISEL, Auxiliaire de Puériculture.

- Une Adjointe : Valérie ROUSSEAU, Auxiliaire de Puériculture.
- Une personne possédant le CAP Petite Enfance qui intervient sur le temps des repas et pour les remplacements : Monique HEBBERT. Elle s'occupe aussi de l'entretien des locaux et du linge en dehors des heures d'ouverture de la structure.
- Un médecin référent : Le Docteur ROUSSEL qui intervient pour les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois, des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique. Il veille également à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

II - MODALITES D'ACCUEIL

Nombre d'enfants accueillis : 12

Tous les jours indiqués ci-dessous à l'exception des jours fériés, à savoir :

LUNDI et VENDREDI : 8 H 30 – 17 H 30

MARDI et JEUDI : 8 H 00 – 17 H 30

Fermeture entre 11 H 45 et 13 H 30 pour assurer les repas des enfants inscrits à la journée. En cas d'absence exceptionnelle ou prolongée d'un membre du personnel les repas peuvent être supprimés.

Les enfants handicapés ou porteurs de pathologie particulière sont acceptés dans la mesure où le Docteur Roussel reconnaît que le handicap ou la maladie n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance et la sécurité des autres enfants. Pour cela, un projet d'accueil personnalisé est défini avec le médecin référent, la famille et la responsable.

Pour un meilleur fonctionnement du service, les parents sont priés de respecter les horaires sous peine de pénalités.

L'enfant peut être confié pour une heure ou plus, voire toute la journée. En cas de repas, celui-ci sera amené par les parents et pris à la halte-garderie après réchauffement (limité à 1 ou 2 repas par semaine en fonction de la demande). **Six enfants** maximum présents dans la structure pourront le prendre chaque jour, sachant qu'ils devront être présents au plus tard à **10H30 et pour une durée minimum de 6 heures.**

La durée maximum de l'accueil est de 20 heures par semaine.

Toute heure entamée est due ; cependant un battement de 10 minutes est toléré.

La structure ferme 1 semaine pendant les vacances scolaires de Pâques, 3 semaines en Août et la semaine entre Noël et le Jour de l'An.

III - L'ENTRÉE A LA HALTE-GARDERIE

- Lors de l'inscription, les pièces suivantes devront être présentées :
 - 1 photocopie de l'avis d'imposition pour les régimes particuliers (MSA, EDF, SNCF...)
 - numéro allocataire CAF ou MSA
 - 1 attestation d'assurance responsabilité civile
 - le carnet de santé de l'enfant
 - le numéro de sécurité sociale de l'assuré responsable de l'enfant.

- Une ordonnance précisant le nom et le poids de l'enfant pour l'administration éventuelle d'un antipyrétique (à renouveler tous les ans).

➤ **L'adaptation**

La période d'adaptation, pendant laquelle le ou les parents seront présents avec leur enfant devra être respectée.

Il s'agit de venir une première fois en accompagnant l'enfant à la Halte-Garderie, en restant avec lui. Ensuite, les parents laissent progressivement l'enfant seul, d'abord pour de courtes périodes, puis pour des périodes plus longues. Cette adaptation étant variable pour chaque enfant, elle est décidée en accord avec le personnel ; ces heures d'adaptation sont payantes même lors de la présence des parents.

➤ **La fin du temps d'accueil**

L'enfant ne sera confié qu'à ses parents ou à une personne majeure dûment mandatée par eux, laquelle devra justifier de son identité. Le nom, prénom de cette personne devront être communiqués à la responsable de la structure.

➤ **Les accidents**

Il devra être précisé le nom de la personne à prévenir et son numéro de téléphone en cas d'accident. De plus, une autorisation d'hospitalisation, en cas d'urgence, devra être signée.

IV - MODALITES DU SYSTEME DE RESERVATION

La Halte Garderie fonctionne avec **un système de réservation** : Les parents doivent réserver le lundi matin dès 8h les temps de présence de leur enfant pour la semaine suivante. Cependant, concernant les repas, il est possible d'opter pour une éventuelle 2^{ème} journée. Les parents sont alors avertis en fonction des places restantes disponibles. L'adaptation ne nécessite pas cette réservation, la durée de celle-ci n'excédant pas une heure.

En cas de désistement, il est demandé aux parents d'avertir le personnel de la structure le plus tôt possible afin que d'autres enfants puissent bénéficier de ce service.

En cas d'absence non signalée, les heures initialement prévues seront prises en compte.

V - TARIFS

- Calcul du tarif :

Le tarif est calculé selon les ressources mensuelles qui sont constituées du net fiscal déclaré de l'année N-2 du ou des parents, hors prestations familiales. Suivant les instructions de la CNAF susceptibles d'être revues, un taux est appliqué à ce montant en fonction du nombre d'enfants :

Famille de ...	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Pour un nombre d'enfants supérieur à 4, il convient d'appliquer la formule suivante :

$$\frac{\text{Taux d'effort } 0,06 \% \times 2,5}{\text{Nombre de parts / foyer}}$$

Le nombre de parts se détermine ainsi : 2 parts par foyer (y compris familles monoparentales) plus une demie part par enfant et une demie part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou pour un enfant handicapé.

Le service Cafpro (convention établie entre le gestionnaire et la CAF) permet d'accéder aux informations concernant le montant des ressources annuelles des parents.

Un prix plancher et plafond est établi par la CNAF et réactualisé tous les ans.
Une majoration de 0.60€/h est appliquée pour les enfants hors commune par décision du Conseil Municipal.

Pour un accueil d'urgence ainsi que pour un enfant placé en famille d'accueil, le tarif est de 2.00 €/heure et révisable chaque année auquel s'ajoute 0,60 € / heure si la famille est hors commune.

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide au gestionnaire permettant de réduire la participation des familles.

L'avis d'imposition sera réclamé pour le 1^{er} janvier de chaque année pour calculer le nouveau tarif (régimes particuliers). Si celui-ci n'est pas fourni à temps, le tarif maximum sera appliqué.

Toutefois le tarif établi pour une année pourra être recalculé à l'arrivée d'un nouvel enfant, ou en cas de baisse effective des ressources familiales ; la CAF ou la MSA devant en être informée.

-Modalités de règlement :

Les parents procèdent à l'achat de cartes comportant 10 cases soit 10 heures, vendues en fonction du tarif de chaque famille. Elles ne feront l'objet d'aucun remboursement. A l'approche de Janvier pour le calcul du nouveau tarif, il ne pourra être vendu plus de 5 cartes.

Exceptionnellement, le paiement à l'heure ne s'effectue que pour des cas bien précis.

VI - MALADIES

- ⇒ Les enfants devront avoir été vaccinés ou les vaccinations devront être en cours de réalisation et respecter le calendrier vaccinal.
- ⇒ Considérant que la Halte-Garderie reçoit de très jeunes enfants, il est demandé aux parents :
 - ✓ de signaler l'apparition de toute maladie contagieuse chez tout enfant ayant fréquenté récemment la Halte-Garderie, ceci afin d'éviter une éventuelle épidémie.
 - ✓ de ne pas amener d'enfant ayant été atteint d'une maladie contagieuse avant qu'il soit déclaré médicalement non contagieux.
- ⇒ Les enfants malades ne sont pas admis quand leur température atteint ou dépasse 38°.
- ⇒ **En cas de fièvre pendant le temps de présence**
Lors de l'inscription, les parents doivent fournir une ordonnance médicale précisant le nom et le poids de l'enfant et signer une autorisation d'administration pour permettre ainsi au personnel de donner un antipyrétique en cas de besoin (ordonnance à réactualiser régulièrement).

⇒ **En cas de traitement en cours**

Le personnel ne peut l'administrer que sur prescription médicale indiquant les dosages précis, la fréquence et la durée. Les parents doivent fournir un double de l'ordonnance et signer une autorisation d'administration.

VII - L'ENFANT DOIT ETRE MUNI

Le matin, l'enfant est confié propre, habillé (pas de pyjama), et ayant pris chez lui un **premier repas**.

1. L'enfant a besoin dans un sac à son nom :

- ☞ d'un change complet de vêtements,
- ☞ de chaussons,
- ☞ de couches,
- ☞ d'un "doudou" ou d'une tétine qui le rassurera et l'aidera lors de la séparation.

2. Sécurité alimentaire

Pour la collation du matin et le goûter de l'après midi, il est demandé aux parents d'apporter occasionnellement un paquet de biscuits dans son emballage d'origine, non entamé. La législation interdit les gâteaux faits « maison ».

Les repas sont préparés par les parents, **transportés dans un sac isotherme contenant un « pain » de glace**. Les aliments doivent être conditionnés dans des récipients hermétiques. Le réchauffement s'effectue au four micro-ondes.

Pour les bébés, les parents amènent le lait en poudre, le biberon étant préparé sur place.

De même pour le goûter de l'après midi, **le sac isotherme est obligatoire**.

3. Consignes de sécurité

Le port de bijoux (gourmets, bracelet, chaîne, médaille, barrettes, pinces à cheveux...) et **bretelles** sont **interdits**.

Tout objet ou jouet personnel apporté par l'enfant est déconseillé.

VIII - INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS

La Directrice est garante de la qualité des relations et des liens établis avec les parents. Elle et son équipe retransmettent toutes les observations concernant le déroulement de la journée de l'enfant, permettant ainsi d'établir une continuité entre l'accueil dans la structure et les parents.

Un tableau d'affichage lié à la vie de la Halte Garderie permet de donner des informations ponctuelles aux parents.

La CAF participe au financement de la structure.

Les parents certifient sincères les renseignements fournis à l'équipe et s'engagent à faire parvenir tout changement survenant en cours d'année.

Fait à Auffay, le

Adopté le

Les Parents,

Le Maire,